La Confession de foi écossaise

1. Introduction
2. Titre
3. Préface
4. Texte de la confession

1. Introduction

La Confession de foi écossaise fut écrite à un moment décisif de l'histoire de l'Écosse. À la mort du roi Jacques V d'Écosse, en 1542, son épouse Marie de Guise assuma la régence du royaume d'Écosse. Alliée à la France et s'appuyant sur des troupes françaises, elle combattit l'expansion du mouvement de la Réforme en Écosse. L'opposition protestante écossaise, majoritaire au Parlement, allait en s'amplifiant et trouva l'appui de l'aristocratie écossaise et de l'Angleterre. À la mort de la régente Marie de Guise en 1560, la noblesse protestante d'Écosse réussit à obtenir de l'Angleterre la reconnaissance de la souveraineté écossaise. Pour les Écossais, cette conclusion favorable à la guerre civile contre Marie et ses alliés français représentait une délivrance providentielle. Le Parlement écossais, déclarant l'Écosse une nation protestante, souhaitait réformer la religion dans le pays. C'est ainsi que le Parlement demanda à des pasteurs d'écrire une confession de foi qui expliquerait ce qu'est la foi réformée. La Confession de foi écossaise fut donc écrite en 1560 par John Knox, John Willock, John Winram, John Spottiswoode, John Row et John Douglas. Elle contient 25 articles sur des sujets tels que Dieu, la création, le péché, la foi, les œuvres bonnes, l'Église, les sacrements, etc. Elle fut ratifiée la même année par le Parlement d'Écosse comme étant « une doctrine fondée sur la vérité infaillible de la Parole de Dieu ». Elle fut utilisée pendant plus de 80 ans comme résumé de ce que croyait l'Église d'Écosse, jusqu'à la préparation de la Confession de foi de Westminster qui la remplaça à partir de 1647.

2. Titre

La confession de foi, telle qu'elle fut reconnue et acceptée
par les protestants du royaume d'Écosse,
soumise au Parlement, confirmée ensuite par les États
et déclarée doctrine salutaire et juste
fondée sur la vérité infaillible de la Parole de Dieu.

« Cette bonne nouvelle du Royaume sera prêchée dans le monde entier,
pour servir de témoignage à toutes les nations. Alors viendra la fin. »
(Matthieu 24.14)

3. Préface

Les États d'Écosse et leurs membres confessent Jésus-Christ et son saint Évangile et implorent sur leurs concitoyens et sur tous les royaumes et États étrangers, qui confessent avec eux le même Seigneur Jésus, grâce, miséricorde et paix de Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que l'esprit de discernement. Salut!

Chers frères, nous désirions depuis longtemps exposer au monde un résumé de la doctrine que nous confessons et pour l'amour de laquelle nous avons supporté opprobres et périls. Mais la fureur de Satan contre nous et contre Jésus-Christ — contre sa vérité éternelle telle qu'elle a repris vie parmi nous — fut si violente que nous n'eûmes pas le loisir, jusqu'ici, de mettre notre conscience à l'aise vis-à-vis de vous, ce que nous souhaitions toujours de faire.

Nous osons supposer que la plus grande partie de l'Europe est au courant de ce que nous avons enduré au cours de toute l'année passée. Mais la bonté infinie de Dieu, qui n'a jamais toléré que les fidèles opprimés pour son nom soient totalement anéantis, ayant permis, contre toute attente, que nous jouissions d'une certaine tranquillité et liberté, nous n'avons d'autre devoir que de publier cette brève et nette confession de la doctrine qui nous a été donnée, à laquelle nous avons cru et que nous reconnaissons : d'une part pour dissiper les doutes de ceux d'entre nos frères dont les cœurs sont meurtris par suite des reproches insensés de ceux qui n'ont point encore appris le langage raisonnable; d'autre part, pour fermer la bouche aux calomniateurs sans vergogne, qui dénigrent ce qu'ils n'ont encore jamais entendu, par conséquent moins encore compris.

Non que nous nous imaginions être capables de guérir le mal terrible de ces gens par le seul moyen de notre confession. Non! nous savons que la bonne odeur de l'Évangile est nécessairement mortelle pour les enfants de perdition. Mais nous songeons à nos frères faibles et incertains, auxquels nous voulons révéler le fond de notre cœur, afin qu'ils ne soient pas troublés ni ne s'éloignent de nous à cause de tous les bruits répandus par Satan contre nous, pour détruire l'œuvre que nous avons commencée avec Dieu.

À eux, nous déclarons : Quiconque découvrira, dans notre confession, un article quelconque ou une proposition qui contrediraient à la sainte Parole de Dieu, qu'il veuille bien s'employer très aimablement, et pour l'amour de la charité chrétienne, à nous les signaler par écrit. Nous lui promettons, sur honneur et fidélité, soit réfutation par la bouche même de Dieu, c'est-à-dire par sa parole, soit correction de ce dont il nous aura prouvé sa fausseté. Nous prenons Dieu à témoin que nous avons en horreur toutes les sectes hérétiques et toutes les doctrines hétérodoxes et que nous voulons nous en tenir humblement au pur Évangile de Christ, la seule nourriture de nos âmes; qui nous est si cher, que nous sommes décidés à supporter les plus extrêmes périls terrestres plutôt que d'en être dépouillés. Car nous sommes fermement convaincus que celui qui renie Jésus-Christ ou rougit de lui devant les hommes sera renié à son tour devant le Père et ses saints anges. Voilà pourquoi nous sommes résolument décidés à rester fermes, par la puissance de l'Esprit de ce même Seigneur Jésus, dans la confession de notre foi, telle qu'elle est exprimée dans les articles qui suivent.

4. Texte de la confession

Article 1
Dieu

Nous confessons et reconnaissons le Dieu seul et unique, le seul auquel nous devons nous tenir, le seul que nous devons servir et honorer, le seul en lequel nous devons placer notre confiance (Ex 20.3; Dt 4.35; 6.4-5; És 44.6, 8; 1 Co 8.6). Il est éternel, infini, incommensurable, incompréhensible, tout-puissant, invisible (Gn 17.1; Ex 3.14-15; 1 R 8.27; 2 Ch 6.18; Ps 139.7-8; 1 Tm 1.17; 6.15-16), un dans son essence, différencié en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit (Mt 28.18).

Nous confessons et croyons que par lui sont créées toutes choses dans le ciel et sur la terre, les visibles et les invisibles (Gn 1.1-3; Col 1.16). Il les conserve et, par son insondable providence, les gouverne et les dirige vers le but que sa sagesse, sa bonté et sa justice éternelles leur ont fixé pour que soit manifestée sa propre gloire (Gn 1.1; Pr 16.4; Ac 17.28; Hé 11.3).

Article 2
La création de l'homme

Nous confessons et reconnaissons que ce Dieu, qui est le nôtre, a créé l'homme, soit Adam notre ancêtre, à son image et ressemblance et lui a donné sagesse, pouvoir, justice, libre arbitre et connaissance limpide de Dieu, en sorte que rien n'était imparfait dans toute la nature de l'homme (Gn 1.26-28; Ép 4.24; Col 3.10). L'homme et la femme déchurent l'un et l'autre de cette dignité et de cette perfection : la femme, parce qu'elle fut tentée par le serpent, et l'homme, parce qu'il prêta l'oreille à la voix de la femme, ayant tous deux conspiré contre la souveraine majesté de Dieu, qui les avait auparavant expressément menacés de mort, s'ils mangeaient du fruit de l'arbre défendu (Gn 2.17; 3.6).

Article 3
Le péché originel

En conséquence de cette transgression, appelée communément péché originel, l'image de Dieu en l'homme fut complètement altérée. L'homme et sa descendance naturelle devinrent les ennemis de Dieu, les esclaves de Satan et les serviteurs du péché (Ps 51.7; Rm 5.10, 14, 21; 7.5; Ép 2.1-3; 2 Tm 2.26), en telle sorte que la mort éternelle obtint et conservera sa puissance et domination (Rm 5.12) sur tous ceux qui n'ont été, ne sont et n'auront pas été régénérés d'en haut. Cette régénération s'opère par la puissance du Saint-Esprit, qui éveille dans les cœurs des élus de Dieu une foi ferme dans les promesses qui nous sont révélées dans sa parole. Cette foi nous permet de saisir Jésus-Christ en même temps que la grâce et les bienfaits promis en lui (Jn 3.5; Rm 5.1; Ph 1.29).

Article 4
La révélation des promesses

Car nous croyons fermement ceci : qu'après la désobéissance de l'homme et sa chute terrible et épouvantable, Dieu chercha Adam, l'appela par son nom (Gn 3.9), lui reprocha et lui prouva son péché, pour enfin lui confier la bienheureuse promesse que la postérité de la femme écraserait la tête du serpent (Gn 3.15), c'est-à-dire détruirait les œuvres du diable. Cette promesse, renouvelée et précisée à maintes reprises, fut conservée joyeusement et fidèlement par tous les croyants, d'Adam à Noé, de Noé à Abraham, d'Abraham à David et ainsi de suite jusqu'à l'incarnation du Christ. Tous (et nous entendons par là les fidèles patriarches) ont vu sous la loi le jour bienheureux de Jésus-Christ et s'en sont réjouis (Gn 12.3; 15.5-6; 2 S 7.14; És 7.14; 9.6; Jn 8.56).

Article 5
La continuité, le développement et la conservation de l'Église

Nous croyons fermement que, de tout temps, depuis Adam jusqu'à l'incarnation de Jésus-Christ, Dieu a gardé, enseigné, développé, honoré, paré son Église et l'a appelée de la mort à la vie (Éz 16.6-14). Car il appela Abraham à quitter son pays (Gn 12.1), l'instruisit, multiplia sa postérité, la protégea miraculeusement et la délivra plus miraculeusement encore de la servitude et de la tyrannie de pharaon (Ex 1 et 2; 13). Il leur donna des lois, des ordonnances et des cérémonies (Ex 20). Il les mit en possession du pays de Canaan (Jos 1.3; 23.4). Après les juges et Saül, il leur donna David pour roi (1 S 10.1; 16.13), auquel il fit la promesse qu'un jour un de ses fils s'assiérait pour l'éternité sur son trône (2 S 7.12-16). C'est ainsi qu'il envoya de temps à autre à ce peuple des prophètes pour le ramener sur le droit chemin de son Dieu (2 R 17.13-19), dont il ne se détournait que trop souvent pour adorer les idoles. Il permit certes à leurs ennemis de mettre la main sur eux, à cause de leur mépris obstiné de la justice (2 R 24.3-4), selon la menace qu'il leur avait adressée par la bouche de Moïse (Dt 28.36, 47-67), à tel point que la ville sainte fut détruite, le temple incendié (2 R 25) et le pays tout entier réduit à l'état de désert pendant soixante-dix ans (Dn 9.2). Plein de miséricorde, il les ramena néanmoins à Jérusalem (Jr 30; Esd 1), où ville et temple furent reconstruits (Aggée 1 et 2). Et il les fit subsister contre toute tentation et toute atteinte de Satan (Za 2.9; 3.1-5), jusqu'à la venue du Messie, conformément à la promesse.

Article 6
L'incarnation de Jésus-Christ

Quand les temps furent accomplis, Dieu envoya sur la terre son Fils (Ga 4.4), sa sagesse éternelle, la plénitude de sa propre gloire, ayant revêtu la nature humaine, dans le sein d'une vierge par la vertu du Saint-Esprit (Mt 1.18; Lc 1.31-35). C'est ainsi que naquit la juste postérité de David (Rm 1.3), l'ange du

conseil de Dieu, le Messie promis. Nous le confessons et le reconnaissons comme Emmanuel (És 7.14), vrai Dieu et vrai homme : deux natures parfaitement unies en une personne (1 Tm 2.5). Nous condamnons de ce fait les hérésies néfastes et dangereuses d'Arius, de Marcion, d'Eutychès, de Nestorius et toutes celles qui nient ou la divinité éternelle de Christ ou la réalité de sa nature humaine, celles qui confondent ces deux natures et celles qui les séparent l'une de l'autre.

Article 7
Pourquoi le médiateur doit être vrai homme et vrai Dieu

Nous reconnaissons et confessons que l'union souverainement miraculeuse de la divinité avec l'humanité en Jésus-Christ a son origine dans le décret éternel et immuable de Dieu, d'où procède et où se fonde également notre salut (Ép 1.3-6).

Article 8
L'élection

Car le même Dieu et Père éternel, qui nous a élus dès avant la création du monde par pure grâce en Jésus-Christ, son Fils (Ép 1.4), l'a établi pour être notre chef (Ép 1.22-23), notre frère (Hé 2.7-12; Ps 22.23), notre pasteur et le grand évêque de nos âmes (Hé 13.20; 1 Pi 2.25; 5.4). L'opposition entre la justice de Dieu et notre péché était grande au point de nous barrer l'accès auprès de Dieu par nous-mêmes (Ps 130.3; 143.2).

Il fallait donc que le Fils de Dieu descende jusqu'à nous, qu'il prenne un corps semblable au nôtre, qu'il devienne chair de notre chair, os de nos os, ce qui lui a permis d'être un médiateur parfait entre Dieu et l'homme (1 Tm 2.5), donnant à ceux qui croient en lui le pouvoir de devenir enfants de Dieu (Jn 1.12). Comme il le déclare lui-même : « Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu » (Jn 20.17). Grâce à cette sainte fraternité, ce que nous avions perdu en Adam nous est restitué (Rm 5.17-19). Par conséquent, nous ne redoutons plus d'appeler Dieu notre Père (Rm 8.15; Ga 4.5-6), non pas tant parce qu'il est notre Créateur (il l'est aussi des réprouvés, Ac 17.26), mais parce qu'il nous a donné son Fils unique pour qu'il soit notre frère (Hé 2.11-12) et aussi parce qu'il nous a fait la grâce de le connaître et d'en prendre possession, comme de notre seul Médiateur.

Le Messie et Rédempteur devait encore être vrai Dieu et vrai homme pour cette autre raison : c'est qu'il a dû subir la punition que, par notre transgression, nous avions méritée, qu'il s'est volontairement soumis au jugement de son Père et qu'il a accepté la mort à cause de notre transgression et de notre désobéissance (És 53.5; 1 Pi 3.18), afin de vaincre l'auteur de la mort. La divinité ne pouvant succomber à la mort (Ac 2.24), et l'humanité seule étant incapable de la vaincre, il unit la divinité et l'humanité dans une seule et même personne, permettant ainsi à l'humanité souffrante et vouée à la mort (ce que nous avions mérité) d'être mise au bénéfice de la puissance

invincible et triomphante de la divinité, qui nous procure vie, liberté et victoire durable (Jn 1.1-4; 3.16; 1 Tm 3.16). C'est là ce que nous confessons et croyons avec une entière certitude.

Article 9
La mort de Christ, sa passion et sa mise au tombeau

Nous confessons que notre Seigneur Jésus s'est offert lui-même pour nous en sacrifice volontaire à son Père (Hé 10.10-14), qu'il a supporté la contradiction des pécheurs, qu'il a été blessé et frappé pour nos iniquités (És 53.5; Hé 12.3). Nous confessons qu'il a été condamné, lui l'agneau de Dieu pur et saint (Jn 1.29), par un tribunal terrestre (Mt 27.11-26; Mc 15.1-20; Lc 23.1-25), afin que nous fussions acquittés devant le tribunal de notre Dieu (Ga 3.13). Nous confessons qu'il n'a pas seulement souffert l'horrible mort de la croix, maudite par la parole de Dieu (Dt 21.23; Ga 3.13), mars qu'il a enduré pour un moment la colère de son Père (Mt 26.38-39; 27.45-46), méritée par les pécheurs. Nous confessons encore qu'au milieu de l'angoisse et de la torture qu'il souffrit en son corps et en son âme afin d'obtenir satisfaction pour les péchés de son peuple (2 Co 5.21), il était et est resté le seul Fils bien-aimé et béni de son Père. Nous confessons enfin qu'après le sien seul, il n'y a plus aucun autre sacrifice pour le péché (Hé 9.12; 10.14, 26). Nous n'hésiterions pas à déclarer à celui qui oserait prétendre qu'il y en a un autre, qu'il blasphème la mort de Christ, la purification et la satisfaction éternelles qu'il nous a acquises.

Article 10
La résurrection

Nous croyons avec certitude que l'auteur de la vie ne pouvait absolument pas demeurer prisonnier de la mort (Ac 2.24; 3.15), que notre Seigneur Jésus, crucifié, mort et enseveli, descendu aux enfers, est ressuscité pour notre justification (Ac 3.26; Rm 4.25; 6.5, 9) et, qu'en anéantissant l'auteur de la mort, il nous a rendu la vie, précédemment vouée à la mort et à son esclavage (Hé 2.14-15). Nous savons que sa résurrection a été confirmée par le témoignage de ses ennemis (Mt 28.4), ainsi que par la résurrection des morts dont les sépulcres s'ouvrirent, ils se levèrent et apparurent à un grand nombre à Jérusalem (Mt 27.52-53). Elle est confirmée encore par le témoignage des anges (Mt 28.5-6) et par l'observation et le jugement des apôtres qui, après sa résurrection, conversèrent, mangèrent et burent avec lui (Lc 24.41-43; Jn 20.27; 21.7, 12-13).

Article 11
L'ascension

Nous croyons que le corps de Christ, celui qui est né de la vierge, qui a été crucifié, qui est mort, a été enseveli et est ressuscité, est aussi monté au ciel pour accomplir toutes choses (Mc 16.19; Lc 24.51;

Ac 1.9-11). C'est là que Christ a reçu en notre nom et pour notre salut toute puissance dans le ciel et sur la terre (Mt 28.18), qu'il est assis à la droite du Père, ayant reçu la royauté, lui notre Avocat (1 Jn 2.1) et unique Médiateur (1 Tm 2.5). Seul, parmi ses frères, il est revêtu de cette magnificence, de cette gloire et de cette perfection, jusqu'à ce que tous ses ennemis soient sous ses pieds, comme un marchepied (Ps 110.1; Mt 22.44; Mc 12.36; Lc 20.42-43). Aussi croyons-nous fermement qu'ils tomberont sous le coup du jugement dernier, pour lequel notre Seigneur Jésus reviendra visiblement comme il a été vu quand il est monté au ciel (Ac 1.11; Jn 19.37). Et alors — c'est là notre foi — viendront les temps de rafraîchissement et du rétablissement de toutes choses (Ac 3.19-21); ceux qui dès le commencement du monde ont supporté la violence, l'injustice et l'opprobre, par amour pour la justice, hériteront l'immortalité promise dès le début (Mt 25.34; 2 Th 1.4-8).

Par contre, les endurcis, les désobéissants, les cruels oppresseurs, les impurs, les idolâtres et tous les autres incrédules, seront précipités dans les ténèbres du dehors, où leur ver ne mourra point et où leur feu ne s'éteindra point (És 66.24; Mt 22.13; 25.41; Mc 9.43-48; Ap 20.14-15; 21.27). La pensée de ce jour et de son jugement ne sera pas seulement pour nous un frein pour dompter nos passions charnelles, mais aussi une consolation si précieuse qu'aucune menace de puissances terrestres, ni aucune crainte de la mort ou d'un péril présent, ne pourra nous inciter à renier et à abandonner la sainte communion dans laquelle nous avons le privilège de vivre en tant que membres du corps dont il est le Chef, notre unique Médiateur Jésus-Christ (Lc 21.27-28; Jn 14.1; 2 Co 5.9-11; 2 Pi 3.11). Nous confessons qu'il est le Messie promis (És 7.14), le seul Chef de son Église (Ép 1.22; Col 1.18), notre juste Législateur, notre unique Souverain Sacrificateur (Hé 6.20; 9.11; 10.12-14,21), notre Avocat et Médiateur (Hé 9.15; 1 Jn 2.1; 1 Tm 2.5). Quiconque, homme ou ange, porte atteinte à son honneur en s'ingérant dans son ministère, nous le méprisons et rejetons, et le considérons comme un blasphémateur de notre Seigneur suprême, Jésus-Christ.

Article 12
La foi au Saint-Esprit

Notre foi et son assurance ne procèdent pas de la chair et du sang (Mt 16.17), c'est-à-dire qu'elles n'ont pas leur origine en nous dans une force naturelle, mais dans une inspiration du Saint-Esprit (Jn 14.26; 15.26; 16.13) qui, nous le confessons, est Dieu, de même essence que le Père et le Fils (Ac 5.3-4). Il nous sanctifie et nous conduit par sa propre efficace dans toute la vérité, sans lequel nous demeurerions à jamais ennemis de Dieu et ne pourrions reconnaître son Fils, Jésus-Christ. Car nous sommes, de nature, tellement voués à la mort, tellement aveugles et pervers, que nous sommes absolument insensibles, serions-nous même transpercés d'aiguilles, que nous sommes incapables de rien voir, même si la lumière est placée devant nos yeux, et que nous ne pouvons acquiescer à la volonté de Dieu, bien qu'elle nous ait été révélée (Mt 17.17; Mc 9.19; Lc 9.41; Jn 9.39; Ép 2.1; Col 2.13; Ap 3.17). Mais l'Esprit du Seigneur Jésus vivifie ce qui est mort, dissipe les ténèbres de notre entendement et incline nos cœurs endurcis à obéir à sa sainte volonté (1 R 8.57-58; Éz 36.26-27; Jn 6.63). Comme donc nous confessons que Dieu le Père nous a créés, alors que nous n'étions point encore (Ps 100.3), que son Fils,

notre Seigneur Jésus, nous a sauvés alors que nous étions ses ennemis (Rm 5.10), ainsi confessons-nous que le Saint-Esprit nous sanctifie et nous régénère, sans considération aucune d'un mérite que nous ayons acquis avant ou après notre régénération (Jn 3.5-8; Rm 5.8; Tt 3.5). Pour exprimer cela plus clairement encore, nous dirons que si nous devons décliner tout honneur et toute gloire en ce qui concerne notre création et notre rédemption (Ph 3.7), il en est de même aussi pour notre régénération et notre sanctification (Ép 2.8-9). Car nous sommes de nous-mêmes incapables de concevoir même une bonne pensée (2 Co 3.5). Mais c'est lui qui, ayant commencé en nous son œuvre excellente, peut seul aussi la rendre parfaite (Ph 1.6), pour la louange et la glorification de sa grâce gratuite (Ép 1.6).

Article 13
Le fondement des bonnes œuvres

Nous devons par conséquent confesser que le fondement des bonnes œuvres ne se trouve pas dans notre libre arbitre, mais dans l'Esprit du Seigneur Jésus (Jn 15.1-8) qui, par la vraie foi, habite dans nos cœurs et produit ainsi des œuvres excellentes, telles que Dieu les a préparées pour nous, afin que nous les pratiquions (Ép 2.10). Voilà pourquoi il est blasphématoire de prétendre que Jésus-Christ habite dans le cœur de ceux qui ne possèdent pas l'esprit de la sanctification (Jn 15.5; Rm 8.9; Ph 2.13). Aussi ne craignons-nous pas d'affirmer que les meurtriers, les violents, les persécuteurs cruels, les adultères, les fornicateurs, les impurs, les idolâtres, les ivrognes, les voleurs et tous les ouvriers d'iniquité, ne sont pas en possession de la vraie foi ni n'ont part à l'esprit de sanctification, qui vient du Seigneur Jésus, aussi longtemps qu'ils persistent obstinément dans leurs iniquités.

Car dès que l'Esprit du Seigneur Jésus-Christ, que les élus de Dieu reçoivent par la vraie foi, prend possession du cœur d'un homme, il régénère et renouvelle cet homme. Celui-ci commence à haïr ce qu'il affectionnait précédemment et se met à aimer ce qu'il haïssait auparavant. Dès lors commence la lutte incessante de la chair contre l'Esprit, chez les enfants de Dieu (Ga 5.16-26), en qui la chair — l'homme naturel — aspire en raison de sa dépravation à ce qui lui est agréable et le réjouit, murmure quand il a des difficultés, s'enorgueillit quand tout va bien pour lui, étant toujours enclin et disposé à offenser la majesté divine (Rm 7.15-25; Ga 5.17). L'Esprit de Dieu, au contraire, qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu (Rm 8.16), nous aide à résister aux plaisirs impurs, nous fait soupirer, en la présence de Dieu, après la délivrance de l'esclavage corrupteur (Rm 7.24; 8.23) et nous rend finalement vainqueurs du mal, de telle façon qu'il ne règne plus dans nos corps mortels (Rm 6.12).

L'homme charnel ne connaît pas ce combat, parce qu'il n'est pas animé de l'Esprit de Dieu. Il préfère prêter l'oreille et obéir au péché, avec avidité et sans regret, suivant l'impulsion du diable et des mauvais désirs. Les enfants de Dieu, eux, luttent contre le péché, ils soupirent et gémissent quand ils se voient tentés de commettre l'injustice; et quand ils succombent, ils se relèvent dans un sentiment de repentir, grave et sincère. Cela ne procède pas de leur propre puissance, mais de celle du Seigneur Jésus hors duquel ils ne peuvent rien faire (Jn 15.5).

Article 14
Les œuvres que Dieu juge bonnes

Nous confessons et reconnaissons que Dieu a donné à l'homme sa loi sainte, qui non seulement interdit toute œuvre déplaisante et contraire à la majesté divine, mais qui ordonne d'accomplir toute œuvre agréable à Dieu, qu'il a promis de récompenser (Ex 20.1-17; Dt 4.8; 5.6-21; 6.1-9). Ces œuvres sont de deux sortes : les unes sont faites à la gloire de Dieu, les autres pour le bien de notre prochain. La certitude et l'autorité des unes comme des autres s'appuient sur la volonté révélée de Dieu.

N'avoir qu'un seul Dieu, le servir et l'honorer, l'invoquer dans toutes nos peines, honorer son saint nom, écouter sa parole et y croire, participer à ses saints sacrements, telles sont les œuvres de la première table (Michée 6.8; Lc 10.27-28). Honorer son père et sa mère (Ép 6.1-3), les princes, rois et autorités, les aimer, les soutenir, satisfaire leurs exigences, pour autant qu'elles ne contredisent pas la loi de Dieu (Rm 13.1-7; 1 Tm 2.1-3; 6.1-2), protéger la vie des innocents, résister à la tyrannie, prêter main-forte aux opprimés (És 58.6-11; Jr 22.3; Éz 22.1-5), garder nos corps purs et saints (1 Th 4.3-7), vivre dans la sobriété et la tempérance, pratiquer la justice envers chacun en actes et en paroles (Lc 2.52), enfin réduire à l'impuissance tout désir qui nous porterait à nuire à notre prochain (1 Cor 6.19-20), telles sont les bonnes œuvres de la deuxième table, agréables à Dieu et justes à ses yeux, et qu'il commande lui-même d'accomplir.

Le contraire, c'est le péché, qui lui déplaît et enflamme sa colère (Ép 5.6) : ne pas l'invoquer seul quand nous sommes dans la peine, ne pas écouter respectueusement sa Parole, mais en faire fi, avoir des idoles et les adorer, favoriser et défendre l'idolâtrie, mépriser le saint nom de Dieu, déshonorer les sacrements du Christ, en abuser ou les mépriser, opposer notre désobéissance et notre mauvaise volonté à ceux que Dieu a revêtus d'autorité (tant qu'ils ne dépassent pas les limites de leurs charges, Rm 13.2), être meurtrier ou approuver le meurtre, haïr, tolérer l'effusion du sang innocent alors que nous pourrions l'empêcher (Éz 22.13), enfin la violation de n'importe quel commandement de la première et de la seconde table; voilà ce que nous reconnaissons et confessons être péché (1 Jn 3.4), à cause duquel la colère de Dieu s'enflamme contre l'orgueil et l'ingratitude du monde.

Nous affirmons donc que seules sont œuvres bonnes celles qui sont faites dans la foi (Rm 14.23; Hé 11.6), suivant le commandement de Dieu (1 S 15.22; 1 Co 10.31), qui a exprimé dans sa loi ce qui lui plaît. Nous affirmons aussi que les œuvres mauvaises ne sont pas seulement celles qui vont ouvertement à l'encontre du commandement de Dieu, mais également celles qui, dans le domaine de la religion et du culte divin, n'ont pas d'autre fondement que les inventions et opinions humaines rejetées par Dieu dès le commencement. Car ainsi que nous le disent le prophète Ésaïe et notre maître Jésus-Christ : « C'est en vain qu'ils me rendent un culte; ils enseignent des préceptes et des commandements humains » (És 29.13; Mt 15.9; Mc 7.7).

Article 15
La perfection de la loi et l'imperfection de l'homme

Nous confessons et reconnaissons que la loi de Dieu est absolument juste, absolument raisonnable, absolument sainte et absolument parfaite (Ps 19.8-11; Rm 7.12; 1 Tm 1.8), puisqu'elle exige de nous ce qui nous procurerait vie et bonheur éternels, si nous l'accomplissions parfaitement (Lv 18.5; Dt 5.29-33; Ga 3.12). Mais notre nature est si corrompue, si faible et imparfaite, que nous ne sommes jamais capables d'accomplir parfaitement les œuvres de la loi (Dt 5.29; Rm 10.3). Car si nous disons que nous sommes sans péché parce que nous sommes régénérés, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité de Dieu n'est point en nous (1 R 8.46; 2 Ch 6.36; Pr 20.9; Ec 7.22; 1 Jn 1.8). Voilà pourquoi il est nécessaire que nous saisissions Jésus-Christ, avec sa justice et son sacrifice expiatoire, lui qui est la fin et l'accomplissement de la loi (Rm 10.4), par qui nous sommes libérés, en sorte que la malédiction de la loi ne nous atteint plus (Dt 27.26; Ga 3.10, 13), même si nous ne l'accomplissons pas en tous points. Car Dieu le Père, qui nous considère comme membres du corps de son Fils Jésus-Christ, accepte notre obéissance imparfaite comme si elle était parfaite et recouvre nos œuvres souillées de la justice de son Fils (Rm 4.25; Ph 2.15).

Nous faisons bien remarquer qu'il ne s'agit pas d'une liberté qui supprimerait pour nous toute obéissance vis-à-vis de la loi, car cela nous l'avons déjà clairement confessé. Mais nous affirmons qu'aucun homme sur la terre, à l'exception de Jésus-Christ, n'a fait, ne fait, ni ne fera jamais preuve, dans ses œuvres, de l'obéissance que la loi exige (Lc 10.25-28). Quand donc nous aurons fait tout ce qui nous est commandé, courbons la tête et reconnaissons sans réserve que nous sommes des serviteurs inutiles (Lc 17.10). Ceux qui se vantent de leurs propres œuvres ou qui se croient capables d'accomplir des œuvres surérogatoires, ceux-là se fient au néant et mettent leur confiance en un culte idolâtre digne de malédiction.

Article 16
L'Église

De même que nous croyons en un Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, nous croyons, avec la plus entière certitude que, depuis le commencement jusqu'à la fin du monde, l'Église a existé, existe et existera (Mt 28.20); elle est la communauté et la multitude des hommes élus de Dieu (Ép 1.4), qui le servent dans la vérité et le saisissent par une vraie foi en Jésus-Christ, par la foi au Chef unique de cette Église (Col 1.18) qui est son corps et son épouse (Ép 5.23-27). Voilà l'Église catholique, c'est-à-dire l'Église universelle, renfermant dans son sein les élus de tous les temps, de tous les royaumes, de tous les peuples et de toutes les langues, tant juifs que païens (Ap 7.9). Ils sont en relation et en communion avec Dieu le Père et avec son Fils Jésus-Christ, par la sanctification de son Esprit. C'est pourquoi l'Église n'est pas la communauté de n'importe quels hommes ordinaires, mais la communauté des saints; lesquels, en tant que citoyens de la Jérusalem céleste (Ép 2.19), participent aux bienfaits les plus précieux : un seul Dieu, un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême. Hors de cette Église, il

n'y a ni vie ni bonheur éternel. De sorte que nous avons horreur des blasphèmes de ceux qui prétendent que l'homme est sauvé simplement en faisant le bien et en vivant convenablement, sans aucune considération de la religion qu'il a pratiquée. Car de même que sans Jésus-Christ il n'y a ni vie ni salut (Jn 3.36), de même ceux-là seuls peuvent y avoir part que ceux que Dieu a donnés à son Fils Jésus-Christ et qui, en temps voulu, viennent à lui, s'en tiennent à sa doctrine et croient en lui (Jn 5.24; 6.37; 6.39; 6.65; 17.6), considérant que les enfants sont inséparables des parents croyants (Ac 2.39). L'Église est invisible, c'est-à-dire que seul Dieu la connaît, dans ce sens qu'il est seul à savoir qui il a élu (Jn 13.18; 2 Tm 2.19). Elle comprend aussi bien les élus qui sont morts (Église triomphante) et les vivants engagés dans la lutte contre le péché et Satan, que ceux qui sont encore à venir (Ép 1.10; Col 1.20).

Article 17
L'immortalité de l'âme

Les élus qui sont morts se reposent en paix de leurs œuvres (Ap 14.13) non qu'ils soient plongés dans le sommeil ou l'oubli, comme l'affirment certains fantasques, mais parce qu'ils sont délivrés de toute crainte, de tout tourment et de toute tentation, auxquels nous et tous les élus de Dieu sommes soumis dans cette vie (És 25.8; Ap 7.14-17; 21.4). C'est la raison pour laquelle nous devons nous appeler l'Église militante. Inversement, les réprouvés et les incrédules sont plongés après leur mort dans des angoisses, des tourments et une misère inexprimables (És 66.24; Mc 9.44-48; Ap 16.10-11). Les uns et les autres sont ainsi parfaitement conscients, ils éprouvent joie et tourment, ce que la parabole du mauvais riche (Lc 16.19-26) et la parole au brigand (Lc 23.43) nous apprennent, de même que la clameur des âmes sous l'autel : « Jusques à quand, Maître saint et véritable, tarderas-tu à faire justice et à venger notre sang sur les habitants de la terre? » (Ap 6.9-10).

Article 18
Les signes qui distinguent la vraie Église de la fausse et le droit de juger de la doctrine

Dès le commencement, Satan s'est efforcé de parer sa synagogue pestilentielle de la dignité d'Église de Dieu; il n'a cessé d'enflammer les cœurs de cruels meurtriers contre l'Église véritable et ses membres, afin qu'ils les persécutent, jettent la confusion parmi eux, les soumettent à toutes sortes de vexations. C'est ainsi que Caïn agit contre Abel, Ismaël contre Isaac, Ésaü contre Jacob (Gn 4.8; 21.9; 27.41), tous les prêtres des Juifs contre Jésus-Christ (Mt 23.34-36; Jn 11.47-53; 15.18-20; Ac 3.15) et après lui, contre ses apôtres (Ac 4.1-3; 5.17-29). Il importe donc avant tout de pouvoir distinguer la vraie Église de la fausse, d'après des signes clairs et nets, afin que nous ne les confondions pas, pour notre propre perdition. Ces signes, indices et témoignages, qui distinguent l'épouse immaculée de Christ de la prostituée maudite qu'est l'église impie, ne sont ni l'ancienneté, ni une dignité usurpée, ni une

succession directe, ni la prééminence de certains lieux, ni le nombre des hommes qui souscrivent à une erreur. Caïn n'avait-il pas, par l'âge et la dignité, la préséance sur Abel et Seth (Gn 4.1)? Jérusalem avait la préséance sur tous les lieux de la terre (Ps 48.2-3; Mt 5.35), et ses prêtres descendaient directement d'Aaron. Et la foule des partisans que comptaient les scribes, les pharisiens et les prêtres était plus nombreuse que ceux qui croyaient de tout leur cœur en Jésus-Christ et à son enseignement (Jn 12.37-42). Or nous admettons qu'aucun de ceux qui ont le jugement sain ne verra en eux l'Église de Dieu.

Les signes caractéristiques de la vraie Église de Dieu sont, d'après notre foi et notre confession : tout d'abord la vraie prédication de la Parole de Dieu, par laquelle Dieu se révèle à nous, comme l'attestent les écrits des prophètes et des apôtres (Mc 16.15-16; Jn 1.18; 10.27; 18.37; Ac 2.42; 1 Co 1.17-24; 2.1-8; Ép 2.20; 1 Jn 1.1-4); ensuite l'administration correcte des sacrements de Jésus-Christ, liés à la parole et aux promesses de Dieu dans le but de les sceller et de les confirmer dans nos cœurs (Mt 26.26-29; Rm 4.11; 1 Co 11.24-26). Enfin la discipline ecclésiastique, pratiquée avec sérieux, suivant les prescriptions de la Parole de Dieu, pour la répression du vice et le maintien de la vertu (Mt 18.15-18; 1 Co 5.4-5). La vraie Église de Christ est indubitablement là où ces signes apparaissent et persistent, même si le nombre de ses membres est très faible, même s'ils ne sont que deux ou trois, selon sa promesse d'être au milieu d'eux (Mt 18.19-20). Non pas cette Église universelle dont nous parlions plus haut, mais bien une Église particulière, telle qu'elle existait à Corinthe (1 Co 1.2; 2 Co 1.1), en Galatie (Ga 1.2), à Éphèse (Ac 19.1-40; 20.17; Ép 1.1) et autres lieux, où le service de la Parole avait été instauré par Paul et qu'il appelait lui-même Églises de Dieu (Ac 20.28; 1 Co 1.2).

Et nous habitants du royaume d'Écosse, confesseurs de Jésus-Christ dans nos villes, bourgades et villages, attestons que nous y avons reconstitué de telles Églises. En effet, la doctrine exposée dans nos Églises est contenue dans la Parole écrite de Dieu, dans livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, c'est-à-dire dans les livres qui, de tout temps, ont été considérés comme canoniques. Nous affirmons que tout ce qu'il faut croire, concernant le salut de l'humanité, y est suffisamment exprimé (Jn 20.31; 2 Tm 3.16-17); et nous confessons que leur interprétation n'est pas affaire d'une personne privée ni publique, ni même d'une Église — quels que soient sa prééminence, ses prérogatives ou les avantages personnels et locaux qui la distinguent —, mais l'affaire de l'Esprit de Dieu seul, qui a aussi inspiré cette Écriture (2 Pi 1.20-21).

Que des disputes surgissent au sujet de la compréhension exacte d'un texte, d'un mot de l'Écriture ou au sujet de l'abolition d'un abus dans l'Église de Dieu, nous n'avons pas à considérer ce que les hommes ont dit ou fait avant nous, mais ce que dit le Saint-Esprit dans toute l'Écriture et ce que Jésus-Christ a lui-même ordonné et commandé de faire (Jn 5.39). Car il est certain que l'Esprit de Dieu, qui est un Esprit d'unité, ne se contredit jamais (Ép 4.3-6). Si donc une interprétation, une explication ou une opinion d'un docteur, d'une Église ou d'un concile contredisent la claire Parole de Dieu telle qu'elle se trouve écrite dans un autre passage biblique, il est alors certain qu'elles ne sont pas conformes à la vraie signification donnée par le Saint-Esprit, même si de nombreuses Églises, des royaumes et des peuples leur ont donné leur approbation et les ont adoptées. Nous n'osons pas

approuver une interprétation qui serait en contradiction avec un point important de notre foi, avec un texte clair de l'Écriture ou avec la règle de la charité.

Article 19
L'autorité de l'Écriture

De même que nous croyons et confessons que l'Écriture de Dieu est suffisante pour instruire l'homme de Dieu et le perfectionner, ainsi croyons-nous et confessons-nous que son autorité relève de Dieu lui-même, et ne dépend ni des hommes ni des anges (2 Tm 3.16-17). Nous affirmons donc que ceux qui n'accordent à l'Écriture d'autre autorité que celle que lui concède l'Église sont des blasphémateurs contre Dieu et ruinent la vraie Église. Cette dernière prête toujours l'oreille et obéit à la voix de son époux et berger et n'a jamais la prétention de l'asservir (Jn 10.27).

Article 20
Les conciles généraux de l'Église, leur pouvoir, leur autorité et leur convocation

De même que nous ne pouvons rejeter à la légère ce que des hommes pieux, régulièrement réunis en conciles généraux de l'Église, nous ont proposé, nous ne pouvons pas davantage admettre, sans examen attentif, ce qui est imposé aux hommes, sous le couvert de ce titre. Car parce qu'ils étaient des hommes, quelques-uns parmi eux se sont notoirement trompés, et ceci dans des questions de première importance et de haute portée (Ga 2.11-14). Nous respectons et approuvons les décisions et les indications d'une telle assemblée dans la mesure où elle les fonde sur la claire Parole de Dieu. Si par contre des hommes prétendent, sous le couvert de l'autorité d'un concile, nous imposer de nouveaux articles de foi ou ériger des ordonnances qui vont à l'encontre de la Parole de Dieu, nous devons les rejeter comme étant des dogmes sataniques, propres à séduire nos âmes, les incitant à suivre les enseignements et ordonnances des hommes au lieu d'obéir à la voix de notre seul Dieu (Col 2.18-23; 1 Tm 4.1-3).

Le but des conciles généraux n'a pu être celui d'ériger une loi durable que Dieu lui-même n'aurait pas donnée, ni celui de formuler de nouveaux articles de foi, ni encore celui de conférer autorité à la Parole de Dieu, ni surtout celui de faire passer pour Parole de Dieu ou pour sa véritable interprétation ce que sa volonté sainte n'a pas explicité dans sa Parole. Le but de ces conciles, pour autant qu'ils méritent ce nom, était, au contraire, soit de réfuter des hérésies, soit de rendre publiquement témoignage de leur foi pour les générations futures. Ces conciles ont fait l'un et l'autre en se basant sur l'autorité de la Parole de Dieu écrite, et non pas sur une prétendue infaillibilité que leur attribuerait leur universalité. Tel était, croyons-nous, le but principal des conciles généraux. Le second but était d'établir et de maintenir l'ordre au sein de l'Église dans laquelle, en tant que maison de Dieu (1 Tm 3.15; Hé 3.2), tout doit se faire avec bienséance et avec dignité (1 Co 14.40). Ce disant,

nous ne pensons certes pas qu'il soit possible de formuler des règles ou des ordonnances cérémonielles valables pour tous les temps et pour tous les lieux. Car les cérémonies établies par les hommes ne sont que temporaires; elles peuvent et doivent changer, en particulier lorsqu'elles favorisent davantage la superstition que l'édification de l'Église dans laquelle elles sont pratiquées.

Article 21
Les sacrements

Les patriarches, sous la loi, avaient déjà (sans parler des sacrifices de toute nature) deux sacrements principaux : la circoncision et la Pâque, qui ne pouvaient être ni négligées ni méprisées sans avoir pour conséquence l'exclusion de la communauté du peuple de Dieu (Gn 17.10-14; Ex 12.1-28; Nb 9.13). Nous reconnaissons et confessons, de même, qu'aujourd'hui, au temps de l'Évangile, nous n'avons que deux sacrements établis par le Seigneur Jésus et dont il a ordonné l'usage à tous ceux qui affirment être membres de son corps : le Baptême et la sainte Cène ou table du Seigneur Jésus, qu'il appelle la communion de son corps et de son sang (Mt 28.19; Mc 16.15-16; Mt 26.26-28; Mc 14.22-24; Lc 22.19-20; 1 Co 11.23-26). Ces sacrements de l'Ancien comme du Nouveau Testament ont été institués par Dieu non seulement pour distinguer visiblement son peuple de ceux qui sont hors de son alliance, mais aussi pour exercer la foi de ses enfants et sceller dans leurs cœurs, grâce à la participation à ces sacrements, la certitude de ses promesses et l'assurance de la relation, de l'unité et de la communauté bénies que les élus entretiennent avec leur Chef Jésus-Christ.

Voilà pourquoi nous rejetons comme nulle et non avenue l'opinion de ceux qui déclarent que les sacrements ne sont que des symboles nus et vides. Non, nous croyons fermement que, par le Baptême, nous sommes faits une même plante avec Jésus-Christ pour devenir participants de sa justice, grâce à laquelle nos péchés sont couverts et pardonnés (Rm 6.3-5; Ga 3.27). Nous croyons également que, par la sainte Cène correctement reçue, Jésus-Christ s'unit si étroitement à nous (1 Co 10.16) qu'il devient la vraie nourriture de nos âmes (Jn 6.55). Nous ne songeons nullement à une transsubstantiation du pain en corps naturel de Christ et du vin en son sang naturel, comme les papistes l'enseignent dans leurs doctrines néfastes et le croient de façon absolument condamnable. Mais nous confessons qu'en recevant comme il se doit ce sacrement, nous obtenons, avec le corps et le sang du Christ, une communion et une unité parfaites, opérées par le Saint-Esprit qui, par la vraie foi, nous élève au-dessus de tout ce qui est visible, charnel et terrestre et nous nourrit du corps et du sang de Jésus-Christ qui est maintenant au ciel et qui paraît dans la présence de son Père pour nous (Mc 16.19; Lc 24.51; Ac 1.11; 3.21; Rm 8.34; Hé 1.3; 6.20; 10.12). Et nous croyons fermement que, malgré la distance infinie qui sépare son corps actuellement glorifié dans le ciel de nous, mortels sur la terre, le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ et que la coupe que nous bénissons est la communion à son sang (1 Co 10.16). Nous confessons donc et croyons qu'en recevant correctement la communion, les croyants mangent le corps et boivent le sang du Seigneur Jésus de telle façon qu'il demeure en eux et eux en lui, qu'ils deviennent chair de sa chair et os de ses os (Ép 5.30).

De même que le Dieu éternel a conféré vie et immortalité à la chair de Jésus-Christ, mortelle et périssable par son état et par sa nature (Mt 27.50; Mc 15.37; Lc 23.46; Jn 19.30; 1 Co 15.45), de même Jésus-Christ nous confère le même bienfait en nous donnant sa chair à manger et son sang à boire. Bien que nous confessions que ce bienfait ne nous est pas donné seulement à ce moment-là ni par la force et l'action du seul sacrement, nous affirmons toutefois que, par le bon usage de la sainte Cène, les croyants vivent en communion avec Jésus-Christ d'une manière qui est incompréhensible pour l'homme naturel (Jn 6.51-58). Nous confessons encore que, si les croyants, à cause de leur négligence et de leur faiblesse, ne profitent pas au moment même de la sainte Cène des avantages qu'ils pourraient en retirer, ce repas peut cependant porter ses fruits plus tard, telle une semence vivante et semée dans une bonne terre. Car le Saint-Esprit, qui ne peut être séparé du sacrement institué par le Seigneur Jésus, ne permettra pas que les croyants soient totalement privés du fruit de cette action mystique. Mais c'est la vraie foi qui reçoit tout cela, c'est elle qui saisit Jésus-Christ, lequel seul rend le sacrement agissant en nous. Celui donc qui nous calomnie, en prétendant que nous considérons les sacrements comme des symboles nus et vides, nous fait injustice et parle contre la vérité évidente.

Nous confessons cependant librement et ouvertement que nous distinguons entre Jésus-Christ dans sa chair naturelle et les espèces du sacrement. Par conséquent, nous n'accordons pas aux espèces l'honneur qui ne doit revenir qu'à celui qu'elles représentent. Nous ne les méprisons pas non plus et ne les considérons pas comme inutiles et vides; nous les recevons au contraire avec révérence, après nous être éprouvés nous-mêmes, nous souvenant que l'apôtre déclare que ceux qui mangent indignement de ce pain et boivent indignement de cette coupe se rendent coupables envers le corps et le sang du Seigneur (1 Co 11.27-29).

Article 22
La juste administration des sacrements

Nous estimons qu'il faut remplir deux conditions pour bien administrer les sacrements. Tout d'abord, ils doivent l'être par des pasteurs réguliers. Nous ne reconnaissons comme tels que ceux qui ont été consacrés à la prédication de la Parole, dans la bouche desquels Dieu a déposé les paroles d'exhortation, étant régulièrement élus par une Église. En deuxième lieu, les sacrements doivent être administrés, en ce qui concerne les espèces et l'acte lui-même, comme Dieu les a institués. S'il en est autrement, ils cessent d'être les vrais sacrements de Jésus-Christ.

C'est pourquoi nous refusons la communion avec l'Église papiste et la participation à ses sacrements. Premièrement parce que ses serviteurs ne sont pas des serviteurs de Jésus-Christ et, ce qui est beaucoup plus grave, parce qu'ils admettent que des femmes baptisent, alors que le Saint-Esprit les exclut de l'enseignement dans l'Église. Et secondement, parce qu'ils ont faussé les deux sacrements par leurs inventions, à tel point qu'il ne reste absolument rien de l'institution de Christ dans sa pureté primitive. Huile, sel, salive, etc., dans le baptême, ne sont qu'inventions humaines. La vénération, l'adoration, la procession du pain à travers les rues et les villes, sa conservation dans des boîtes et des capsules, ne constituent pas un vrai usage, mais seulement une profanation du sacrement de Christ.

Car Jésus-Christ a dit : « Prenez et mangez! Faites ceci en mémoire de moi! » (Mt 26.26-28; Mc 14.22; Lc 22.19; 1 Co 11.24). Il a sanctifié par ces paroles et par l'ordre qu'ils renferment le pain et le vin en en faisant le sacrement de son corps et de son sang. Il a voulu que l'un fût mangé et l'autre bu par tous les communiants et non qu'ils soient conservés et vénérés, comme s'ils étaient Dieu lui-même, ainsi que les papistes l'ont fait jusqu'à ce jour. Ils ont d'ailleurs commis le sacrilège de ravir au peuple une partie du sacrement, c'est-à-dire la coupe de bénédiction.

Du reste, pour que les sacrements soient employés correctement, il est indispensable que ceux qui les administrent et ceux qui les reçoivent comprennent et tiennent compte de l'intention et du but dans lesquels les sacrements ont été institués. Car une compréhension erronée de la part de celui qui les reçoit empêche une bonne communion, ce qui explique le rejet des sacrifices (És 1.11-15). Et si le prédicateur enseigne de fausses doctrines, les sacrements deviennent odieux à Dieu, bien qu'il les ait lui-même institués, parce que ce mauvais serviteur les a détournés du but que Dieu leur avait assigné (És 66.1-4; Jr 7.21-28). C'est précisément ce que nous disons des sacrements des papistes, en affirmant que toute l'institution du Seigneur Jésus, tant en ce qui concerne leur forme extérieure que leur but et leur signification, y est faussée. Ce que Jésus-Christ a fait et commandé de faire saute aux yeux quand on lit les trois Évangiles et saint Paul (Mt 26.26-28; 1 Co 11.23-26, etc.). Nous n'avons pas à rappeler ce que fait le prêtre à l'autel. L'intention et le but de l'institution, ainsi que l'usage que nous devons faire de la Cène, éclatent dans ces mots : « Faites ceci en mémoire de moi! » et « Toutes les fois que vous mangez de ce pain et que vous buvez de cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur », c'est-à-dire vous glorifierez, le proclamerez, le louerez et l'exalterez « jusqu'à ce qu'il vienne » (1 Co 11.24-26)! Les tenues mêmes du canon de la messe et leurs commentateurs expliquent par contre clairement dans quelle intention et dans quel sens les prêtres disent leurs messes : dans l'idée d'offrir à Dieu, comme médiateurs entre Christ et son Église, un sacrifice expiatoire pour les péchés des vivants et des morts. Nous exécrons, condamnons et rejetons totalement une telle doctrine, que nous considérons comme un blasphème contre Jésus-Christ et comme une atteinte portée à son sacrifice unique, offert jadis pour la purification de tous ceux qui doivent être sanctifiés (Hé 9.27-28; 10.14).

Article 23
Qui doit recevoir le sacrement?

Nous confessons et reconnaissons que les enfants des croyants ont aussi bien part au Baptême que les adultes conscients. Par conséquent, nous condamnons l'erreur des anabaptistes, qui refusent le Baptême aux enfants, tant qu'ils n'ont pas la foi et la raison (Gn 17.10; Mt 28.19; Rm 4.11; Col 2.11-12). Par contre, nous confessons que seuls peuvent prendre part à la Cène ceux qui appartiennent à la famille des croyants, et qui sont capables de s'éprouver eux-mêmes quant à leur foi et à leur responsabilité vis-à-vis de leur prochain. Mais ceux qui mangent et boivent à la table sainte sans la foi ou dans un sentiment de discorde et de séparation à l'égard de leurs frères, ceux-là mangent et boivent indignement (1 Co 11.28-29). C'est la raison pour laquelle les pasteurs de nos Églises

soumettent ceux qui sont admis à la table du Seigneur à un examen public et personnel se rapportant à leur foi et à leur vie.

Article 24
Le pouvoir civil

Nous confessons et reconnaissons que Dieu a établi des empires, des royaumes, des principautés et des cités (Esd 1.2; Dn 1.1-2; 2.21; 2.37-38) et que leur pouvoir et leur autorité — ceux des empereurs dans leurs empires, ceux des rois dans leurs royaumes, ceux des ducs et des princes dans leurs domaines et ceux des magistrats dans les cités libres — sont une sainte ordonnance divine, instituée en vue de la révélation de sa gloire et pour l'utilité et le bien de l'humanité (Rm 13.1-7; Tt 3.1; 1 Pi 2.13-14). Par conséquent, nous confessons que celui qui porte atteinte à l'ordre social de droit divin tel qu'il a toujours existé et cherche à le bouleverser, n'est pas seulement un ennemi de l'humanité, mais qu'il se dresse méchamment contre la volonté nettement exprimée de Dieu (Rm 13.2).

Nous confessons et reconnaissons aussi que les personnes revêtues de cette autorité doivent être aimées, honorées, craintes et être l'objet de toute espèce de vénération (Rm 13.7; 1 Pi 2.17), en tant que représentants de Dieu, qui siège et juge lui-même dans leurs conseils (Ps 82.1) et juge d'ailleurs les juges et princes eux-mêmes. Il leur a remis l'épée à la louange et pour la protection des bons et pour menacer et punir tous les criminels notoires (Rm 13.4; 1 Pi 2.14). Nous confessons en outre qu'aux rois, princes, seigneurs et magistrats échoit le devoir primordial de maintenir et de purifier la religion. Ils ont donc été établis non seulement en vue de maintenir l'ordre social, mais également la vraie religion, en réprimant l'idolâtrie et la superstition, comme l'ont fait David (1 Ch 22 à 26), Josaphat (2 Ch 17.6; 19.8), Ézéchias (2 Ch 29 à 31), Josias (2 Ch 34 et 35) et d'autres, hautement loués pour leur zèle dans ce domaine.

Voilà pourquoi nous confessons que ceux qui s'opposent à cette puissance supérieure — pour autant qu'elle reste fidèle à sa mission — s'opposent à l'ordre de Dieu (Rm 13.2) et sont coupables. Et nous confessons ensuite que ceux qui leur refusent leur aide, leurs conseils et leur appui — pour autant que les princes et les dirigeants restent fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs — refusent leur aide, leur appui, leur concours à Dieu lui-même, qui l'exige d'eux par le truchement de ses représentants.

Article 25
Les dons accordés par grâce à l'Église

Certes, la vraie prédication de la Parole de Dieu, la juste administration des sacrements et la discipline de l'Église exercée suivant la Parole de Dieu sont les signes certains et infaillibles de la vraie Église. Toutefois, nous ne pensons pas que chacun de ceux qui font partie de cette communauté soit de ce fait un membre élu de Jésus-Christ (Jn 15.2, 6; 1 Jn 2.19). Car nous confessons et reconnaissons

que toutes sortes d'ivraie et de paille peuvent être semées, peuvent croître et se trouver à profusion parmi le froment (Mt 3.12; 13.24-30), c'est-à-dire que les réprouvés peuvent faire partie de la communauté des élus et qu'ils peuvent bénéficier avec eux, extérieurement tout au moins, des bienfaits de la Parole et des sacrements. Mais après qu'ils ont pendant un temps confessé des lèvres, non du cœur, le moment vient où ils font défection, ne persévérant pas jusqu'à la fin (Mt 13.20-21). Aussi ne retirent-ils aucun avantage de la mort du Christ, de sa résurrection et de son ascension. Par contre, ceux qui croient de tout leur cœur et sans hypocrisie et qui confessent inlassablement que Jésus est le Seigneur (Rm 10.9-13) recevront, sans aucun doute, les dons mentionnés plus haut : d'abord, ici-bas, le pardon des péchés par la seule foi au sang de Christ (Jn 3.16-18), dans ce sens que le péché, tout en subsistant et en continuant à habiter dans nos corps mortels, ne nous est point imputé, mais pardonné et est englouti dans la justice de Christ (Rm 3.23-24; 4.5-8; 5.8-11; 7.17-25; 8.1, 31; 2 Co 5.21). Ensuite, au jugement dernier (És 66.14-17), où chacun, homme et femme, aura part à la résurrection de la chair (Jb 19.25-27; Dn 12.2; Jn 5.28-29; 1 Co 15.52). Car la mer rendra ses morts et la terre ceux qui reposent dans son sein. L'Éternel notre Dieu étendra sa main sur la poussière et les morts ressusciteront incorruptibles (Ap 20.13), avec la même chair que chacun possède maintenant (Jb 19.25-27); et ils recevront, soit la gloire, soit le châtiment, d'après leurs œuvres (Mt 25.31-46; Rm 2.5-10). Car ceux qui en ce moment s'adonnent à la vanité, à la cruauté, à l'impureté, à la superstition ou à l'idolâtrie seront condamnés à être jetés dans le feu qui ne s'éteint point (Ap 14.9-11; 20.15; 21.8). Là, leurs tourments ne cesseront point, tourments des corps et des âmes, mis présentement au service du diable pour toute espèce d'abus. Mais nous croyons que ceux qui persévéreront dans le bien jusqu'à la fin et confesseront fidèlement le Seigneur Jésus recevront la gloire, l'honneur, et l'immortalité, afin de régner à jamais dans la vie éternelle avec Jésus-Christ (Rm 2.6-10; Ap 3.21). Tous ses élus seront semblables à son corps glorifié (Ph 3.21; 1 Jn 3.2) quand il reparaîtra pour le jugement et remettra le pouvoir à Dieu, son Père (1 Co 15.24, 28). C'est lui qui sera et restera tout en tous : Dieu, béni éternellement. À lui et au Fils et au Saint-Esprit soient tout honneur et toute gloire, maintenant et à toujours! Amen.

Ô Seigneur, lève-toi, que tes ennemis périssent, que ceux qui haïssent ton nom divin disparaissent de ta présence! Donne à tes serviteurs la force de prêcher ta Parole avec confiance et que toutes les nations parviennent à ta vraie connaissance (Nb 10.35; Ps 68.2-3; Ac 4.29)! Ainsi soit-il!

Ces actes et articles ont été lus devant le Parlement et ratifiés par les trois États à Édimbourg le 17 août de l'année du Seigneur 1560.

John Knox

Source : *Confessions de foi des Églises réformées*. Perspectives Réformées, 1988.
L'auteur (1514-1572) a été pasteur et réformateur de l'Église en Écosse au temps de la Réforme.

www.ressourceschretiennes.com

2017. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)